

**Crédit d'un total de 44,5 millions de francs pour les contributions
 de programme allouées à cinq oeuvres suisses d'entraide**

Vu la proposition du DFAE du 22 janvier 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. d'accorder pour 1990 les crédits suivants pour les contributions de programme en faveur des activités de coopération dans le tiers-monde des oeuvres suisses d'entraide suivantes:

- frs. 5.0 millions pour le programme de Swissaid, Berne,
- frs. 3.6 millions pour le programme de Pain pour le Prochain, Bâle,
- frs. 2.5 millions pour le programme de Caritas-Suisse, Lucerne,
- frs. 2.0 millions pour le programme de l'Action de Carême des
Catholiques Suisses, Lucerne,
- frs. 2.0 millions pour le programme de la Fédération genevoise de
Coopération, Genève.

Ces montants seront portés à la charge du crédit de programme de 2.1 milliards de francs pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987. Les dépenses découlant de ces engagements seront imputées à l'article budgétaire 202.493.

2. d'accorder pour la période 1991 à 1992, sous réserve de l'approbation parlementaire d'un nouveau crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, les crédits



FEDERATION SUISSE
 DEPENDANCE
 FEDERAL DEPENDANCE
 FEDERAL DEPENDANCE

DEPARTMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

suivants pour les contributions de programme en faveur des activités de coopération dans le tiers-monde des oeuvres suisses d'entraide suivantes:

- frs. 10.3 millions pour le programme de Swissaid, Berne,
- frs. 6.4 millions pour le programme de Pain pour le Prochain, Bâle,
- frs. 5.7 millions pour le programme de Caritas-Suisse, Lucerne,
- frs. 4.0 millions pour le programme de l'Action de Carême des Catholiques Suisses, Lucerne,
- frs. 3.0 millions pour le programme de la Fédération genevoise de Coopération, Genève.

Ces montants seront portés à la charge du nouveau crédit de programme dès son entrée en vigueur. Les dépenses découlant de ces engagements seront imputées à l'article budgétaire 202.493.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire:



Protokollauszug an:			
ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage			
N. z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	EDA	12	-
	EDI		
	EJPD		
	EMD		
X	EFD	7	-
X	EVD	7	-
	EVED		
	BK		
X	EFK	2	-
X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

AU CONSEIL FEDERAL

Distribuée

Fait l'objet d'un
communiqué de presse

Berne, le 22 janvier 1990

Crédit d'un total de Fr. 44.5 millions pour les contributions de programme allouées à cinq oeuvres suisses d'entraide

I

La présente proposition recommande le renouvellement des contributions de programme pour 1990 d'un total de Fr. 15.1 mio à cinq oeuvres suisses d'entraide : Swissaid (Fr. 5.0 mio), Pain pour le Prochain (Fr. 3.6 mio), Caritas-Suisse (Fr. 2.5 mio), Action de Carême des Catholiques suisses (Fr. 2.0 mio), Fédération genevoise de Coopération (Fr. 2.0 mio) et, sous réserve de l'approbation parlementaire d'un nouveau crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, de Fr. 29.4 mio pour 1991 et 1992, répartis entre: Swissaid (Fr. 10.3 mio), Pain pour le Prochain (Fr. 6.4 mio), Caritas (Fr. 5.7 mio), Action de Carême (Fr. 4.0 mio), Fédération genevoise de Coopération (Fr. 3.0 mio). Ces contributions de programme permettent à la Confédération de financer à raison de la moitié, respectivement des deux-tiers, les projets de développement que ces oeuvres d'entraide lui présentent et qui répondent aux critères de sélection et de contrôle retenus d'un commun accord. D'une manière générale, les partenaires dans le tiers-monde des oeuvres d'entraide suisses sont des organisations de base en prise directe sur les réalités socio-économiques des segments défavorisés de la population urbaine et rurale.

Ces contributions de programme sont aussi l'expression de l'importance que nous attachons à la générosité de la population suisse à soutenir les activités des oeuvres d'entraide, ainsi qu'à celle des cantons et des communes qui, en nombre toujours plus grand, allouent des subventions à ces oeuvres. Les chiffres de 1988 sont éloquentes à ce sujet: Aide publique fédérale au développement (APD): Fr. 840.8 mio, contributions des cantons et des communes: Fr. 16.7 mio, collectes d'organisations privées: Fr. 128.2 mio.

II

1. Le cadre général de la collaboration avec les oeuvres suisses d'entraide

Le rôle des oeuvres suisses d'entraide - qui sont aujourd'hui plutôt appelées "organisations non gouvernementales" (ONG) - est une caractéristique de notre coopération avec le tiers-monde et doit le demeurer à l'avenir.

Les ONG effectuent un travail considérable auprès de la population, non seulement pour solliciter ses contributions financières et l'informer sur l'usage qui en est fait, mais aussi, chacune avec sa sensibilité et ses orientations, pour entretenir avec elle un dialogue sur la situation du tiers-monde et notre propre condition et sur les voies qui s'offrent pour remédier à l'injustice et aux déséquilibres. Les sondages d'opinion montrent qu'un certain chemin a déjà été parcouru vers un sentiment de solidarité, de destin commun, qui dépasse le plan de la pure charité envers les plus démunis. Mais c'est là oeuvre de très longue haleine.

Les ONG savent aussi se faire le porte-parole de larges segments de l'opinion publique auprès des autorités fédérales, mais aussi auprès des cantons et des communes qui acceptent en nombre toujours plus grand d'allouer des contributions aux projets de développement qu'elles leur soumettent. Nous ne pouvons que souhaiter qu'à l'avenir ces relations s'intensifient encore.

En bonne partie grâce aux relations de partenariat étroites que les ONG suisses et la DDA ont toujours entretenues, la Suisse est connue pour l'un des pays qui pratique une coopération efficace, tant publique que privée, pour soutenir les initiatives locales dans le tiers-monde, pour contribuer au renforcement d'ONG locales, pour soutenir le développement de l'artisanat et de la mini-entreprise. L'expérience a montré qu'une politique de développement exclusivement axée sur les grands projets, le renforcement des administrations publiques et l'exportation de matières premières ne produit guère de résultats satisfaisants. Ainsi le danger pourrait être grand pour les ONG de se replier sur le soutien à de petits projets, en ignorant qu'eux aussi pâtissent souvent d'un environnement macro-économique défavorable. Le dialogue entre la DDA et les ONG a été lancé et sera poursuivi sur deux plans: les relations entre les projets, les programmes et les mesures macro-économiques (ainsi à l'exemple de la Bolivie), les réunions d'échange d'expériences et de concertation (ainsi sur l'Amérique centrale, Haïti, le Mozambique, etc). Nous espérons ainsi parvenir, tout en respectant le profil de chacun, à une meilleure synergie entre la coopération publique et les activités des ONG.

Les efforts de nombreuses ONG pour se regrouper sous des institutions faïtières suivant leurs affinités respectives a conduit à une certaine structuration qui facilite le dialogue sur les politiques de développement et le rôle de chacun et qui simplifie

aussi l'octroi de contributions fédérales pour des projets ou programmes spécifiques qui correspondent aux critères et aux priorités qui ont été fixées d'un commun accord. Nous continuerons d'encourager ces efforts et de contribuer financièrement aux projets et programmes de développement soutenus par les ONG suisses. Le montant de ces contributions doit être fixé à un niveau qui représente un apport très substantiel pour l'ONG, mais qui préserve son identité et son autonomie.

Le regroupement des forces permet aussi, sans diminuer en rien le rôle que doit jouer une motivation fondée sur un sentiment de solidarité, de mieux tenir compte des expériences et de parvenir à une efficacité plus grande de la coopération. La bonne volonté seule peut conduire à des déboires cuisants et démobilisateurs. Un travail de grande qualité dans la préparation, le suivi et l'évaluation d'un projet de développement implique pour une ONG aussi un coût certain. C'est pourquoi nous sommes attentifs à fixer les taux applicables pour les frais de gestion de projet à un niveau qui permette un travail professionnel et économe.

Globalement, nous désirons soutenir les efforts de la plupart des ONG suisses pour se renforcer institutionnellement et pour adapter leurs méthodes de travail face aux besoins de leurs partenaires dans le tiers-monde, et allouer des contributions fédérales à leurs projets et programmes qui satisfont aux critères établis. Il nous paraît très important que la part des fonds publics de coopération utilisée pour ces contributions reste au moins au même niveau que précédemment ou puisse s'accroître si les fonds propres des ONG augmentent. A ce sujet nous partageons les préoccupations exprimées par plusieurs ONG suisses face aux campagnes promotionnelles lancées par quelques organisations étrangères qui s'installent en Suisse uniquement pour avoir accès au "marché de la générosité du peuple".

2. L'expérience des contributions de programme

En 1978, la première contribution de programme a été accordée à Swissaid, suivie en 1979 d'une contribution à Helvetas, en 1981 à Pain pour le Prochain et à l'Action de Carême des Catholiques suisses, en 1983 à Caritas-Suisse et en 1984 à la Fédération genevoise de Coopération. En 1988, la Croix-rouge suisse, pour ses activités de développement, a été la 7e ONG à bénéficier d'une contribution de programme.

La présente proposition concerne l'ensemble des contributions de programme pour ces ONG, à l'exception d'Helvetas qui fait l'objet d'une proposition séparée (Fr. 12.17 mio pour 1990 et Fr. 14.0 mio pour 1991) et de la Croix-Rouge suisse pour laquelle notre première contribution est encore en cours d'utilisation. En outre, l'affectation de volontaires privés par des ONG suisses dans les pays du tiers-monde est soutenue par la Confédération (Fr. 17.6 mio pour 1990 et 1991). Bien évidemment les ONG suisses qui ne sont pas touchées par ces crédits de programme, peuvent présenter des demandes de contribution pour des projets spécifiques; elles font alors l'objet d'une décision particulière.

Pain pour le Prochain (certains projets de nature plutôt confessionnelle ne se qualifient pas pour une contribution fédérale).

L'expérience de ces dernières années montre que les contributions de programme présentent de nombreux avantages par rapport à une multitude de décisions prises projet par projet.

La contribution de programme permet à l'ONG de mieux planifier à moyen terme ses ressources et ses programmes d'activités. Pour les organisations partenaires dans le tiers-monde cet avantage est aussi évident, car l'ONG suisse peut développer des relations de partenariat sur plusieurs années.

La signature d'un arrangement pour contribuer au financement d'un programme est l'occasion d'une discussion très approfondie entre l'ONG et la DDA sur les objectifs, les critères d'appréciation de demandes reçues du tiers-monde, des méthodes de gestion. Les efforts particuliers faits dans ce sens depuis 1987 notamment portent leur fruits et seront poursuivis.

Au sein de la DDA, chaque contribution de programme est coordonnée par un collaborateur qui assure la gestion du crédit. Il organise en général une ou deux fois l'an une séance de discussion générale entre représentants de l'ONG et de la DDA sur la réalisation du programme de l'ONG, les difficultés rencontrées, les succès obtenus. Ce même collaborateur représente généralement la DDA au sein des organes de l'ONG, et notamment de sa commission technique qui examine la qualité des projets.

Dans le cadre de la contribution de programme, chaque ONG soumet tous les projets qu'elle a retenus pour une contribution fédérale à l'appréciation de la DDA. Celle-ci est faite par les spécialistes géographiques, au besoin sectoriels aussi, de la DDA. L'expérience montre que les projets qui ne peuvent être acceptés sont très rares - ce qui parle pour la qualité du travail de préparation effectué par les ONG.

Ainsi la charge de travail de routine pour la DDA a été fortement diminuée, sans que les activités de contrôle en aient souffert en quoi que ce soit, et le temps ainsi épargné a pu être investi pour renforcer la discussion avec les ONG sur les axes de leurs activités et les questions de conception.

3. Quelques axes généraux de travail pour 1990 - 1992

Les ONG ne prévoient pas de se départir de leur politique actuelle au cours des prochaines années. Par contre, elles souhaitent généralement mettre un accent plus marqué dans leurs programmes sur le rôle des femmes dans les processus de développement, sur une plus grande intensité de dialogue avec leurs partenaires, et sur la prise en compte des questions d'environnement dans les actions qu'elles soutiennent.

De notre côté, nous désirons attirer leur attention sur de nouvelles formes de coopération qui facilitent la répliquabilité des actions (p.ex. par une meilleure prise en compte des facteurs de rentabilité économique là où un processus d'autofinancement peut

être mis en place dans les activités des organisations partenaires), sur l'appui au renforcement institutionnel des organisations partenaires, sur les liaisons entre projets "au ras du sol" et aspects macro-économiques, sur l'utilité d'une certaine concentration géographique de leurs activités (ce qui faciliterait le contact avec des organisations-relais dans des pays de concentration ou le maintien d'un représentant local pour améliorer le suivi avec les organisations partenaires) et d'une meilleure information mutuelle entre ONG suisses dans l'idée de créer des effets de synergie.

Au plan de la gestion des contributions de programme, nous entreprenons une étude prospective sur le taux adéquat de contribution fédérale qui respecte l'autonomie et l'identité des ONG (dans l'intervalle, il reste à la moitié, respectivement aux deux-tiers, du coût des projets, bien que certaines ONG en aient suggéré un accroissement), ainsi que sur le taux de couverture des frais de gestion du projet fixé de sorte à améliorer les prestations des ONG (en mesure d'urgence, ce taux passe de 8 % du coût du projet à 9 %, dans deux cas à 12 %, ce qui reste plutôt en dessous des normes admises internationalement). Nous allons également avancer le versement des tranches de nos contributions afin de permettre une gestion plus économe des liquidités des ONG et de réduire ainsi leurs frais généraux.

4. Les ONG bénéficiaires

4.1 Swissaid a récemment réformé ses structures de travail, notamment par l'élaboration de programmes par pays pour les huit pays où elle concentre ses activités. Elle travaille essentiellement avec des organisations de base, souvent en voie de structuration, ce qui implique un travail intense de sa part pour des versements de peu d'ampleur. C'est pourquoi, à titre provisoire, le montant du taux d'indemnité pour frais de gestion du projet a été porté à 12 % du coût des projets.

Swissaid estime ses ressources propres (collectes et apports des cantons et des communes) à quelques Fr. 5 à 6 mio par an. La contribution de programme restera au même niveau que précédemment, soit à Fr. 15.3 mio pour 3 ans et les projets seront cofinancés à raison de deux-tiers.

4.2 Pain pour le Prochain est l'organisation faîtière des ONG protestantes, la principale étant l'EPER/HEKS. Les principaux domaines d'activité sont la santé et les mesures préventives, le développement rural (formation, appui à l'artisanat, coopératives, éducation des adultes, etc.), la communication (presse écrite et parlée, formation, bibliothèques scolaires), ainsi que la protection des droits de l'homme.

Les ressources propres de Pain pour le Prochain se montent à environ Fr. 12 à 13 mio par an. L'attribution d'une contribution de programme de Fr. 10 mio sur trois ans représente une augmentation de 30 % et permettra de cofinancer, à raison de la moitié, un peu plus d'un quart des projets soutenus par Pain pour le Prochain (certains projets de nature plutôt confessionnelle ne se qualifient pas pour une contributions fédérale).

- 4.3 Caritas-Suisse travaille au sein du système international de Caritas et ses partenaires dans le tiers-monde lui sont recommandés par les Caritas diocésaines. Ses ressources propres sont de l'ordre de Fr. 13 mio par an. En portant le montant de la contribution de programme à Fr. 8.2 mio pour trois ans, soit une augmentation d'environ deux-tiers, la Confédération pourra cofinancer, à raison de la moitié, une bonne partie des projets de développement de Caritas-Suisse (la moitié environ des activités de Caritas-Suisse concerne l'aide humanitaire).
- 4.4 L'Action de Carême des Catholiques suisses a connu une réorganisation au cours des dernières années (secteur développement) et n'a pas encore épuisé totalement la contribution de programme précédente. C'est pourquoi la contribution pour les années 1990 - 1992 restera au même niveau, soit Fr. 6.0 mio. Ses ressources propres sont de l'ordre de Fr. 10 mio par an.
- 4.5 La Fédération genevoise de Coopération est une organisation de nature quelque peu différente: elle regroupe 44 ONG genevoises ou sections genevoises d'ONG nationales (dont certaines n'ont pas d'activités opérationnelles) et bénéficie également de contributions importantes du Canton de Genève et des Communes genevoises (plus de Fr. 3 mio par an, auxquels s'ajoutent les ressources des ONG membres). La Fédération genevoise, par ses commissions techniques, examinent tous les projets soumis par ses membres et en assure le financement après que ces projets ont été acceptés par les autorités contributantes. A titre temporaire, le montant du taux d'indemnité pour frais de gestion de projet a été porté à 12 % du coût des projets, la Fédération en transmettant 9 % à l'ONG responsable de réaliser le projet.

Certaines ONG genevoises ont développé ces dernières années leurs capacités de préparer et de suivre des projets de développement, notamment Genève-Tiers Monde et Terre des Hommes-Genève, si bien qu'une augmentation très sensible des activités de la Fédération est possible. C'est pourquoi une contribution de programme de Fr. 5 mio sur trois ans permettra un triplement du volume des projets cofinancés par la Confédération à raison de la moitié de leurs coûts.

5. Documents à disposition

Pour chaque ONG, nous disposons de son programme d'activités, de l'exposé de ses principes directeurs, de ses critères d'appréciation de projets, des descriptions des projets auxquels nous avons contribué, des rapports financiers et de révision, des évaluations qui ont été faites de certaines activités.

A titre d'exemple nous donnons en annexe 1 la liste des critères déterminant le choix des projets de la Fédération genevoises de Coopération à cofinancer au moyen du crédit de la DDA. Le même texte est utilisé pour les autres ONG.

Critères déterminant le choix des projets de la FGC à cofinancer au moyen du crédit de la ODA

III

L'Office des affaires économiques extérieures et l'Administration fédérale des finances ont été consultés à titre préalable et ont donné leur accord à cette proposition.

IV

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

René Felber

- Annexes :
1. Liste de critères
 2. Projet de décision

Extrait de procès-verbal

- DFAE 12 pour exécution
- DFF 7 pour information
- DFEP 7 (SG 5, OFAEE 2) pour information
- CDF 1 pour information
- Del Fin 2 pour information

Pour co-rapport à :

- Département fédéral de l'économie publique
- Département fédéral des finances

Annexe

Critères déterminant le choix des projets de la FGC à cofinancer au moyen du crédit de la DDA

1. Les conditions générales fixées dans la Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 19 mars 1976 servent de référence lors du choix des projets à cofinancer au moyen du crédit accordé par la DDA à la FGC. En particulier, les projets doivent concourir au renforcement de la confiance en elles-mêmes des populations concernées, encourager les initiatives locales et autant que possible améliorer sans délai les conditions de vie de groupes de population défavorisés. La population intéressée doit participer le plus tôt et le plus activement possible à la conception, la formulation et la réalisation du projet.
2. La DDA finance exclusivement des actions sociales et de développement dans des pays en voie de développement.
3. Personne ne doit en raison de sa race, de sa couleur, de sa langue, de sa religion ou d'une quelconque marque distinctive du même genre, être privé du soutien qu'apportent à une population ou à une région les différents projets du programme de développement (hormis des projets axés sur les minorités défavorisées).
4. Le projet doit être conçu de manière à pouvoir être poursuivi dans un délai raisonnable sans appui extérieur. Demeurent réservés des projets qui même à long terme ne peuvent devenir autonomes du point de vue financier, mais apportant une contribution importante à la satisfaction de besoins essentiels de la population (par exemple dispensaires et hôpitaux), ou qui pèsent d'un poids important dans le processus de développement social global (par ex. des projets de développement des moyens de communication, des programmes de solidarité à long terme).
5. Le projet doit viser un effet multiplicateur ou être lié aux efforts d'autres organisations et institutions (publiques ou privées) en vue de résultats synergiques. Les projets de la FGC qui répondent aux présents critères peuvent être cofinancés en plus et hors des programmes de la DDA dans les pays où elle intervient en priorité.
6. L'appui extérieur doit se borner à compléter les ressources locales et s'intégrer dans les structures locales. Du personnel étranger ne doit être prévu que si cela est indispensable pour que le but du projet soit atteint. Sa vocation est avant tout de participer à la formation et au perfectionnement de responsables locaux.

7. La DDA se réserve le droit de se prononcer en toute liberté sur chaque demande de financement de projet entrant dans le cadre du crédit mis à disposition de la FGC. La sélection définitive des différents projets par la FGC est effectuée par une commission où la DDA est représentée ou peut se faire représenter.
8. La responsabilité de l'exécution du projet doit incomber en premier lieu aux partenaires directement intéressés (ONG locale).
9. Le partenaire local doit contribuer au projet.
10. La contribution commune de la DDA et de la FGC à un projet doit constituer une part substantielle du soutien demandé à l'extérieur par l'ONG locale porteuse du projet (pas de contribution à de très gros projets nécessitant le soutien d'un grand nombre de bailleurs de fonds). Font exception à cette règle les programmes oecuméniques dont la caractéristique réside expressément dans le partage des responsabilités entre plusieurs organisations d'entraide et l'ONG locale. Dans de tels cas il est indispensable qu'existe une structure de coordination et que les organismes suisses qui soutiennent le projet participent activement à la discussion et à l'accompagnement de celui-ci.
11. L'ONG locale doit être disposée et en mesure d'établir des rapports réguliers sur le déroulement du projet et de respecter les directives relatives aux décomptes.

Crédit d'un total de Fr. 44.5 millions pour les contributions de programme allouées à cinq oeuvres suisses d'entraide

Entscheidungen der EDA vom 2. Februar 1990

Vu la proposition du DFAE du 22 janvier 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. d'accorder pour 1990 les crédits suivants pour les contributions de programme en faveur des activités de coopération dans le tiers-monde des oeuvres suisses d'entraide suivantes:

- Fr. 5.0 millions pour le programme de Swissaid, Berne,
- Fr. 3.6 millions pour le programme de Pain pour le Prochain, Bâle,
- Fr. 2.5 millions pour le programme de Caritas-Suisse, Lucerne,
- Fr. 2.0 millions pour le programme de l'Action de Carême des Catholiques Suisses, Lucerne,
- Fr. 2.0 millions pour le programme de la Fédération genevoise de Coopération, Genève.

Ces montants seront portés à la charge du crédit de programme de 2.1 milliards de francs pour la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement selon l'AF du 23 septembre 1987. Les dépenses découlant de ces engagements seront imputées à l'article budgétaire 202.493.

2. d'accorder pour la période 1991 à 1992, sous réserve de l'approbation parlementaire d'un nouveau crédit de programme concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière, les crédits suivants pour les contributions de programme en faveur des activités de coopération dans le tiers-monde des oeuvres suisses d'entraide suivantes:

- Fr. 10.3 millions pour le programme de Swissaid, Berne,
- Fr. 6.4 millions pour le programme de Pain pour le Prochain, Bâle,
- Fr. 5.7 millions pour le programme de Caritas-Suisse, Lucerne,
- Fr. 4.0 millions pour le programme de l'Action de Carême des Catholiques Suisses, Lucerne,
- Fr. 3.0 millions pour le programme de la Fédération genevoise de Coopération, Genève.

Ces montants seront portés à la charge du nouveau crédit de programme dès son entrée en vigueur. Les dépenses découlant de ces engagements seront imputées à l'article budgétaire 202.493.

Pour extrait conforme
 Le Secrétaire